

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 11 mars 2014

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES**

Objet : Renouvellement de l'agrément de la Société CARECO Genève Occasion sur la commune
de NIORT

SOCIETE : CARECO GENEVE OCCASION
(siège social) 199 rue Jean Jaurès
79000 NIORT

ETABLISSEMENT : CARECO GENEVE OCCASION
CONCERNE 199 rue Jean Jaurès
79000 NIORT

1- PRESENTATION DE L'INSTALLATION

L'établissement est autorisé par AP n° 2835 du 2 mai 2012 modifié à exploiter une activité de dépôt de véhicules hors d'usage.

Il est agréé sous le numéro PR7900001D par APC du 28 février 2006, renouvelé par APC du 22 février 2012 pour une durée de 6 ans. L'agrément en cours est donc valide jusqu'au 22 février 2018.

2- ANALYSE DE LA DEMANDE

L'exploitant a fait connaître sa demande de renouvellement par courrier du 22 novembre 2013.

Il aurait pu choisir, conformément au troisième paragraphe de l'AM du 2 mai 2012, de simplement mettre en conformité son agrément obtenu selon les modalités de l'arrêté du 15 mars 2005 en produisant les pièces demandées. Il a choisi de fournir un dossier complet pour obtenir le renouvellement de son APC d'agrément.



La demande comporte les différents éléments constitutifs, à savoir :

- les informations juridiques concernant le demandeur ;
- l'engagement du demandeur à respecter le cahier des charges annexé à l'AM du 2 mai 2012 ;
- les références à l'AP d'autorisation modifié ;
- le dernier rapport de vérification de conformité datant de moins d'un an à la date de la demande (24/01/2013) ;
- la justification de ses capacités techniques et financières ;
- les dispositions réalisées ou envisagées pour respecter ses obligations en matière de recyclage et de valorisation.

L'installation est visée par l'obligation de constitution de garanties financières.

L'exploitant a proposé dans son courrier du 17 décembre 2013 un calcul du montant des garanties financières à constituer. Il évalue le montant à 44 979,54 € ; cette valeur étant inférieure à 75 000 €, conformément à l'Article R516-1 du code de l'environnement, il est dispensé de la constitution de ces garanties financières.

3- AVIS ET PROPOSITION

La demande de la Société CARECO GENEVE OCCASION pour le renouvellement de son agrément de démolisseur VHU est complète et recevable.

Compte-tenu de ce qui précède, nous proposons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de soumettre à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, avec un avis favorable, le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint, en application de l'article R.512-31 du Code de l'Environnement.

